

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
et de son quartier

Séance du Comité syndical du 4 novembre 2016

DELIBERATION N°6

Objet : Prise en charge partielle des frais de mutuelle

Le 4 novembre 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint :

Pascal SAVOLDELLI a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de favoriser la souscription de complémentaire santé et de prendre en compte les dispositions légales et réglementaires applicable dans ce domaine.

Entendu le rapport de son Président ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré ;

Résultat des votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Adopte le principe d'un soutien financier à la protection sociale complémentaire des agents du syndicat titulaires ou non titulaires.

ARTICLE 2 : Fixe cette participation à un taux de 25% de la cotisation de l'agent et des enfants à charge, jusqu'à 25 ans dans la limite d'un plafond annuel forfaitaire de 40 euros, pour un agent seul majoré de 20 euros par enfant à charge.

ARTICLE 3 : D'autoriser son Président à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

